



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Zermatten Estelle / Tritten Sophie

2022-CE-114

Quelles mesures pour améliorer la conciliation entre famille et travail pour le personnel médico-soignant de l'HFR ?

I. Question

Le 29 novembre dernier, le peuple fribourgeois acceptait à 61 % l'initiative pour des soins infirmiers forts.

Les débats autour de ce texte ont montré une fuite du personnel médico-soignant important et rapide par rapport à l'entrée sur le marché du travail. De quoi se questionner sur les motifs de ce désintérêt pour la profession. Un aspect évoqué par le personnel engagé à l'HFR est la difficulté de concilier vie professionnelle et familiale. En effet, il est connu de longue date que les horaires de la crèche de l'hôpital ne sont pas conciliables avec ceux du personnel médico-soignant. La privatisation de la crèche n'a d'ailleurs rien changé à la situation, à notre connaissance. Alors qu'une garde se termine à 19 h 30, théoriquement, la crèche, elle, ferme ses portes à 18 h 30.

De plus, nous avons pu voir que certains hôpitaux comme les HUG, proposent des horaires adaptés à la profession en étendant la fermeture à 20 h 00.

L'ASI Fribourg a mis en ligne récemment un sondage afin de mieux cerner les attentes et les besoins du personnel autour de cette question de conciliation entre le travail et la famille. Dans ce contexte, les soussignées posent les questions suivantes :

1. La direction de l'HFR est-elle consciente que les horaires de la crèche sont incompatibles avec les horaires d'une garde d'infirmier-ère ?
2. La direction de l'HFR a-t-elle déjà pris contact avec la crèche pour étendre les horaires de celle-ci avant sa privatisation et depuis sa privatisation ?
3. Vu les montants conséquents que l'Etat investit chaque année dans l'HFR peut-il et veut-il intervenir auprès de la crèche pour faciliter la conciliation entre travail et famille du personnel médico-soignant ?
4. L'Etat ne devrait-il pas augmenter les subventions destinées à la crèche pour étendre les horaires de celles-ci ? Et pour augmenter la dotation en places de garde ?

25 mars 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rejoint les député-e-s sur l'importance d'assurer des ressources suffisantes en personnel soignant à tous les niveaux afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients et patientes, ceci particulièrement dans le contexte actuel d'évolution démographique. L'acceptation de l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » s'inscrit dans la logique poursuivie par le canton. L'implémentation de l'initiative se fera en deux étapes. Le premier volet concerne la formation. Le canton de Fribourg suit attentivement les décisions qui y sont liées.

Le Conseil d'Etat souligne que le renforcement des professions de soins ne repose pas uniquement sur la formation mais doit s'axer de manière plus large, en abordant notamment les questions de l'attractivité, de la rétention du personnel et de la promotion de la réinsertion professionnelle. Le Conseil d'Etat rappelle aussi que le canton de Fribourg porte une attention particulière à la problématique de la pénurie de personnel soignant depuis plusieurs années, notamment suite à la publication du rapport de l'OBSAN en 2016.

Plusieurs mesures cantonales ont été prises dans les domaines précités avant la votation de l'initiative populaire fédérale en novembre 2021. Ainsi, le canton participe à une étude menée par la HEdS-FR concernant les raisons des départs anticipés dans les professions du domaine des soins. Le canton soutient également la HEdS-FR pour l'identification de places de stage.

L'augmentation des places de crèches et le maintien d'une flexibilité par rapport aux journées d'accueil font certainement partie des mesures permettant une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et privée. C'est dans cette optique que la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) contribue financièrement à la mise à disposition de places à horaire flexible dans les crèches pour les enfants des collaborateurs et collaboratrices de l'HFR.

Par ailleurs, il sied de préciser que l'HFR a passé plusieurs conventions avec des crèches privées¹, à proximité de ses différents sites. Les députées ne précisant pas explicitement la crèche concernée par la question, il y a lieu de supposer qu'il s'agit de celle située sur le site hospitalier de Fribourg, *pop e poppa*, au vu de son importance et du nombre de places concernées. Les réponses ont toutefois été étendues, lorsque cela était possible, à toutes les crèches ayant passé une convention avec l'HFR afin de bénéficier d'une meilleure vue d'ensemble.

1. *La direction de l'HFR est-elle consciente que les horaires de la crèche sont incompatibles avec les horaires d'une garde d'infirmier-ère ?*

La direction de l'HFR est sensible au fait que les difficultés liées à l'accueil des enfants en âge préscolaire peuvent être une source importante de stress pour les parents.

La direction de l'HFR est aussi consciente qu'il existe de nombreux horaires différents pour le personnel, notamment les infirmiers/ières, et qu'ils peuvent varier en fonction du service, ainsi qu'en raison de l'alternance entre les horaires de jour et de nuit. De ce fait, les horaires d'ouverture des crèches nécessitent effectivement parfois des arrangements au sein du couple ou avec des proches. A noter que, selon les retours de *pop e poppa* transmis à l'HFR, seulement 2 à 3 familles

¹ La liste des crèches partenaires de l'HFR est accessible sous : <https://www.h-fr.ch/emploi/travailler-lhfr/un-sain-equilibre-de-vie>

seraient intéressées par des horaires élargis, alors qu'il y a une liste d'attente de plusieurs mois avant d'obtenir une place.

L'augmentation du nombre de places en crèche permettrait d'améliorer la conciliation vie familiale et professionnelle de façon plus importante qu'une extension des horaires d'accueil. Pour favoriser la création de places, le Conseil d'Etat a, quant à lui, instauré deux fonds (voir réponse à la question 3 ci-dessous). A titre d'information, la crèche *pop e poppa* de Villars-sur-Glâne a augmenté de onze son nombre de places dans les cinq dernières années (3 en 2017 et 8 en 2021).

2. *La direction de l'HFR a-t-elle déjà pris contact avec la crèche pour étendre les horaires de celle-ci avant sa privatisation et depuis sa privatisation ?*

L'HFR a pu négocier avec *pop e poppa* la reprise des horaires d'ouverture plus larges pratiqués du temps de la crèche de l'HFR, à savoir de 6 h 30 à 19 heures, tandis qu'en règle générale les horaires habituels des crèches s'étendent de 7 heures à 18 h 30. Selon les retours de *pop e poppa*, seulement environ 15 % des familles font activement usage de ces horaires élargis et amènent ou viennent chercher leur enfant dans les tranches de 6 h 30 à 7 heures et de 18 h 30 à 19 heures.

En sus des horaires élargis, l'intervention de l'HFR a également permis que *pop e poppa* renonce à la fermeture estivale et ne ferme au total que deux vendredis par année pour la formation de son personnel, la crèche restant fermée la semaine entre Noël et Nouvel An.

De plus, l'HFR a négocié la possibilité de proposer des contrats irréguliers de crèche (sans jours fixes) à son personnel. En raison des horaires irréguliers de travail à l'HFR, environ 60 % du total des contrats représentent cette option, qui offre une plus grande flexibilité au personnel de l'HFR.

3. *Vu les montants conséquents que l'Etat investit chaque année dans l'HFR, peut-il et veut-il intervenir auprès de la crèche pour faciliter la conciliation entre travail et famille du personnel médico-soignant ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), deux fonds cantonaux ont été créés pour soutenir la création de places en crèche et en accueil extrascolaire. Tout d'abord, un fonds cantonal d'incitation à la création de places (art. 17 LStE). Celui-ci a versé 5000 francs pour chaque place de crèche à plein temps ouverte entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014. Un second fonds « réforme fiscale » a ensuite été créé en 2020 (art. 10a LStE). Celui-ci soutient la création de nouvelles places à hauteur de 1 million de francs par an sur 5 ans.

Alors que le premier fonds a permis de créer 280 places de crèche, le second fonds est toujours en cours, et a déjà permis de créer 309 places de crèche depuis 2020 (état au 1^{er} septembre 2022). Parmi ces 309 places, 37 places ont ouvert dans des structures conventionnées avec l'HFR.

A noter qu'actuellement, le Service de l'enfance et de la jeunesse analyse encore des demandes pour l'augmentation de 122 places jusqu'à fin décembre 2022.

En sus de l'incitation à la création de nouvelles places, le fonds « réforme fiscale » dispose également de 230 000 francs par année pour le développement de projets innovants dans le domaine de l'accueil extrafamilial. Lors de la mise en application de cette mesure de soutien cantonale, le Service de l'enfance et de la jeunesse s'est mis à disposition de toute personne, entité ou collectivité souhaitant développer des modèles de prise en charge aux horaires élargis.

Aucune demande en ce sens n'a été déposée. Selon les constatations venant du terrain, il s'avère que, bien que quelques parents en fassent la demande, le besoin tel qu'il a été évalué ne permettrait a priori pas à une telle structure d'être viable et de garantir le bien-être des enfants accueillis. Cette analyse correspond également au résultat du projet pilote lancé en 2016 par la ville et l'Université de Genève, qui proposaient aux parents d'accueillir leurs enfants de 6 heures du matin à 20 heures. L'expérience a été suspendue en 2018 faute de demande.

Il est à noter que dans le canton de Fribourg, comme à la ville de Genève, les évaluations des besoins mettent en évidence le manque de places d'accueil dans des horaires réguliers et une préférence pour l'accueil à la maison répondant plus aux besoins de l'enfant, notamment en soirée. Pour cette raison, le Conseil d'Etat estime qu'un tel projet ne fonctionnerait pas mieux à Fribourg qu'à Genève et il ne va ainsi pas intervenir proactivement en ce sens.

4. L'Etat ne devrait-il pas augmenter les subventions destinées à la crèche pour étendre les horaires de celles-ci ? Et pour augmenter la dotation en places de garde ?

Comme évoqué précédemment, une des mesures introduites par la réforme fiscale est de soutenir la création de places mais également les modèles de prise en charge innovants. Ces mesures sont applicables à toutes les crèches fribourgeoises.

Ainsi, les crèches peuvent déposer une demande visant à obtenir une subvention soit pour l'extension des horaires à titre de projet innovant, soit pour la création de nouvelles places. La demande sera traitée dans le cadre de la procédure habituelle. A noter qu'une demande d'extension des horaires est soumise à une réflexion approfondie sur le bien-être de l'enfant, la concrétisation du projet et les éventuels garde-fous à mettre en œuvre avant toute autorisation ou financement.

A relever qu'en sus de ces soutiens financiers, la LStE prévoit plusieurs mécanismes visant à diminuer le prix à charge des parents (soutien financier de l'Etat, des employeurs/euses et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante, du fonds « réforme fiscale » et des communes, cf. art. 9 à 11 LStE).

Ces soutiens, à l'exception de celui des communes, dépendent des heures de garde effectives. Par conséquent, plus la structure a des horaires d'ouverture étendus, plus les subventions devraient être élevées. Cette mécanique est la même pour les crèches, les assistant-e-s parentaux, et la prise en charge des élèves de 1-2 HarmoS.

13 septembre 2022